

MAIRIE DE FAYENCE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 septembre 2011 en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :

Présents	MM. - JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -
Absents excusés	V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - A. CARRO (Procuration à P. LABLANCHE) - B. TEULIERE (Procuration à J. NAIN) - L. DUVAL (Procuration à A. MAMAN jusqu'à ODJ N°19) - S. VILLAFANE (Procuration à D. CARRERE) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE) - M. COULOMB (Procuration à R. ABT) -
Secrétaire de séance	M. CHRISTINE

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17.08.11, qui n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Attribution d'une location exceptionnelle et transitoire -DCM/2011-09-108

1.1 - EXPOSE :

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que la Commission Logement, en séance du 27 juillet 2011, a eu à examiner une demande de location d'un appartement communal dans un contexte de conflit familial ayant abouti à une séparation. A ce jour, l'appartement est loué à un ancien agent communal pour lui-même et sa famille qui a fait valoir son départ dans les délais réglementaires de préavis. Son ex- épouse souhaite conserver ce logement pendant le temps nécessaire à sa recherche d'un nouvel appartement correspondant à ses moyens.

Selon les textes en vigueur, la location d'un logement relevant du domaine privé d'une collectivité locale doit intervenir dans le cadre du droit commun établi par la Loi du 6 juillet 1989 qui prévoit une durée minimum de 6 ans quand le bailleur est une collectivité. MAIS dans certaines circonstances, cette durée peut être réduite et l'on peut recourir à une location exceptionnelle et transitoire prévue par la Loi de 1989. Ainsi, l'article 40 V de la Loi n° 89-462 du 06/07/1989 dispose qu'un hébergement de personnes en difficulté temporaire peut être envisagé pour une courte période, sachant que le caractère doit rester exceptionnel.

Cette clause permettrait de répondre aux attentes de l'intéressée, qui s'est engagée devant la commission logement à occuper le logement communal dans la limite maximale de 6 mois, période mise à profit pour une recherche active d'appartement en rapport avec sa situation familiale et financière.

La Commission logement a donc formulé un avis FAVORABLE pour l'occupation temporaire de cet appartement situé 38 avenue Robert Fabre, pour une durée maximale de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2011 et pour une redevance mensuelle de 618,00€. La Commission a bien précisé à l'intéressée que la durée était ferme et définitive.

1.2 - **DEBATS** :

- ✓ Monsieur le Maire fait savoir que la commune essaie d'accompagner au mieux cette situation familiale.

1.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **CONSENT** à Madame BRUNET Nathalie un appartement communal situé au 38 avenue Robert Fabre à FAYENCE à titre EXCEPTIONNEL et TRANSITOIRE
- ♦ **DIT** que ce caractère exceptionnel et transitoire est motivé par la situation suivante : divorce récent, situation financière précaire, un enfant de 14 ans à charge, en situation de recherche de logement
- ♦ **DIT** que la location est accordée pour une durée FERME et DEFINITIVE de 6 mois allant du 1^{er} octobre 2011 au 31 mars 2012 inclus
- ♦ **DIT** que la location est consentie pour un montant de loyer de 618,00€ par mois non révisable considérant la courte période
- ♦ **DIT** que l'intéressée doit effectuer une recherche active de logement sachant que cette période n'est pas renouvelable
- ♦ **HABILITE** le Maire à signer le bail à titre exceptionnel et transitoire à effet du 1^{er} octobre 2011 jusqu'au 31 mars 2012

2. Convention de mise à disposition locative au RSP et à l'ALSH avec la société ACTIF -DCM/2011-09-109

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que dans le cadre d'une action de redynamisation du public RSA du canton de FAYENCE, le Conseil Général a sollicité le Relais Services Publics pour la mise à disposition de locaux.

Durant près de 14 semaines réparties de décembre 2011 à fin mars 2012, 12 bénéficiaires du RSA du canton participeront à cette action, encadrés par le porteur du projet, ACTIF, dont le siège social est au 237 Place de la Liberté à 83000 TOULON, avec lequel il convient de signer une convention de mise à disposition locative pour environ 52 demi-journées d'occupation.

Néanmoins, afin de faciliter l'organisation des permanences déjà existantes au RSP, il est proposé de mettre également à disposition, le bureau et la salle principale de l'ALSH, en accord avec sa directrice et selon les disponibilités, afin de répondre au besoin de l'action, à savoir : un bureau pour les entretiens individuels, une salle de réunion collective pour les animations, la salle informatique pour les ateliers nouvelles technologies.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame CHRISTINE et après avoir pris connaissance au préalable du projet de convention, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **HABILITE** le Maire à signer avec la société ACTIF la convention dont le projet sera annexé pour contrôle de légalité,
- ♦ **DIT** que la convention prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2011 à fin mars 2012
- ♦ **DIT** que toute modification devra faire l'objet d'un avenant

AFFAIRES FINANCIERES

3. Adhésion au SIVAAD des communes du THORONET et de MAZAUGUES : Avis -DCM/2011-09-110

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que lors de l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers en date du 31 août 2011,

ont été acceptées les demandes d'adhésion au SIVAAD des Communes du Thoronet et de Mazaugues.

- Vu l'arrêté du 8 septembre 1983 de Monsieur le Commissaire de la République portant création du SIVAAD,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,
- Vu les statuts du SIVAAD et notamment son article 14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **APPROUVE** l'adhésion au SIVAAD des communes du THORONET et de MAZAUGUES

4. Marché du SIVAAD - lot T04 : Transfert du contrat SECURITE ET SIGNALISATION vers la Société SES NOUVELLE SAS - DCM/2011-09-111

Madame Danièle ADER, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 29 novembre 2010, par laquelle le Conseil Municipal autorisait le Maire à notifier les marchés aux différents fournisseurs retenus dans le cadre du marché passé par le SIVAAD.

Par courrier en date du 25 juillet 2011, la Société SES NOUVELLE, 35-39 Avenue du Danemark - BP 57267 - 37072 TOURS CEDEX - informait le SIVAAD de la reprise du fonds de commerce de la société SECURITE et SIGNALISATION, titulaire du lot T04, à compter du 1^{er} juillet 2011.

- Considérant que la Commune est liée à la Société SECURITE et SIGNALISATION par le marché public passé par le SIVAAD et transmis au contrôle de légalité de Draguignan le 1^{er} décembre 2010,
- Considérant les garanties présentées par la Société SES NOUVELLE,
- Considérant que le marché suscité sera poursuivi selon les mêmes clauses et conditions et sans modification de son économie générale,
- Considérant l'absence de conflit d'intérêts,
- Considérant que l'intérêt de la Commune et la continuité du Service Public commandent la poursuite de ce marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **APPROUVE** le transfert du marché ci-dessus désigné à la Société SES NOUVELLE SAS, ayant son siège social au 102 avenue des Champs Elysée, 75008 PARIS (RCS 533 293 619)
- ♦ **AUTORISE** le Maire à notifier le transfert à la Société SES NOUVELLE, à compter du 1^{er} juillet 2011,
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant dont le projet sera annexé pour le contrôle de légalité

5. Service de paiement sécurisé en ligne - Mise en place du SERVICE SP PLUS SITE de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur pour la Régie Centralisée de l'Espace Culturel - DCM/2011-09-112

5.1 - EXPOSE :

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée qu'afin de développer et moderniser les moyens de paiement mis à disposition des usagers de l'Espace Culturel, il est nécessaire de mettre en place un service de paiement sécurisé en ligne, via le site Internet de la ville.

Après étude, la Caisse d'Epargne Côte d'Azur a été retenue. Il s'agit du service «SP+ SITE» qui propose une alternative simple, sécurisée et peu onéreuse, pour le paiement des services publics par l'ensemble des administrés. Le paiement en ligne sécurisé viendra en complément des modes de règlement actuels (espèces, chèques, cartes bancaires et virements). Ce moyen

de paiement garantit une amélioration nette de la satisfaction des usagers, une image toujours plus dynamique et une diminution de la circulation de la monnaie dans la collectivité.

5.2 – **DEBATS** :

- ✓ Monsieur le Maire souligne la volonté de moderniser l'offre culturelle. D'ailleurs, il précise que le 1er film en 3D a été diffusé dans la salle de cinéma de FAYENCE ce 27 septembre.
- ✓ Madame Ader précise que les coûts de ce service sont très faibles et que son application permet aussi de connaître à l'avance le taux de remplissage.

5.3 – **DECISION** :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat suivant composé :

- des conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS SITE,
- des conditions particulières du Service SP PLUS SITE qui forment avec les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS SITE un tout indivisible et qui permettent d'adhérer aux services suivants :
 - ✓ RELEVÉ ELECTRONIQUE QUOTIDIEN DES TRANSACTIONS
 - ✓ SITE SAISONNIER
 - ✓ VALIDATION MANUELLE DES DEMANDES DE PAIEMENT EN LIGNE (validation manuelle ou validation semi-automatique)
 - ✓ REMBOURSEMENT CB
 - ✓ FORMULAIRE PERSONNALISABLE

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

La Commune de Fayence souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur (ci-après « la CECA ») :

1. au SERVICE SP PLUS SITE régi par les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS » et les conditions particulières Service SP PLUS SITE (ci-après « le contrat SP PLUS SITE »), dont l'objet est la fourniture par la CECA à la Commune de Fayence d'un service comprenant :
 - ✚ L'usage d'un logiciel développé par la Caisse d'Épargne permettant à la Commune de Fayence, sans nécessairement avoir un Site Internet, d'assurer la sécurisation des transactions effectuées par un INTERNAUTE (« le « Consommateur » ») à partir du réseau Internet ;
 - ✚ L'accès à un service d'assistance technique ;
 - ✚ La maintenance du logiciel susvisé et le suivi de son évolution ;
 - ✚ La sécurisation des informations transmises lors d'une transaction réalisée à distance à partir notamment de réseau de communication public ou privé tel que l'Internet ou le GSM ;
 - ✚ La mise à disposition d'un service de consultation et de gestion à distance des transactions réalisées dit « ADMINISTRATION SP PLUS » ;

Le SERVICE SP PLUS est fourni aux conditions financières suivantes :

FRAIS DE MISE EN SERVICE (REGIE SUPPLEMENTAIRE)	45 EUROS
ABONNEMENT MENSUEL (REGIE SUPPLEMENTAIRE)	10 EUROS
COUT PAR PAIEMENT EFFECTUE DE 1 A 100 TRANSACTIONS PAR MOIS	0 EURO
COUT PAR PAIEMENT EFFECTUE DE 101 A 500 TRANSACTIONS PAR MOIS	0.15 EURO
COUT PAR PAIEMENT EFFECTUE DE 501 A X TRANSACTIONS PAR MOIS	0.07 EURO

2. Aux services optionnels suivants (ci-après les « SERVICES OPTIONNELS »), tels que choisis par le Souscripteur dans les conditions particulières du Service SP PLUS SITE (ci-après les « CONDITIONS PARTICULIERES»). Les SERVICES OPTIONNELS sont fournis aux conditions financières suivantes :

<input checked="" type="checkbox"/> RELEVÉ ELECTRONIQUE QUOTIDIEN DES TRANSACTIONS	ABONNEMENT MENSUEL 5 EUROS
<input type="checkbox"/> SITE SAISONNIER	ABONNEMENT MENSUEL 5 EUROS
<input type="checkbox"/> VALIDATION MANUELLE DEMANDES DE PAIEMENT EN LIGNE	ABONNEMENT MENSUEL 0 EURO
<input type="checkbox"/> REMBOURSEMENT CB	ABONNEMENT MENSUEL 0 EURO
<input type="checkbox"/> FORMULAIRE PERSONNALISABLE	ABONNEMENT MENSUEL 0 EURO

La Commune de Fayence adhère au SERVICE SP PLUS SITE et, le cas échéant, aux SERVICES OPTIONNELS :

X Pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature des CONDITIONS PARTICULIERES, cette durée étant renouvelable deux fois par reconduction expresse, selon les modalités indiquées aux conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS SITE,

Ou bien

Pour une durée déterminée de trois ans à compter de la date de signature des conditions particulières

Article 2

Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire de Fayence, est autorisé, par délibération du 29 septembre 2011, à signer les conditions particulières du Service SP PLUS SITE ci-dessus, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par le projet de conditions générales ci-joint.

6. Dégrèvement sur facturation eau et assainissement déjà encaissée - DCM/2011-09-113

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, soumet au Conseil Municipal une requête examinée par la Commission eau et assainissement réunie le 9 juin 2011 concernant une facturation hiver2010-2011 déjà encaissée non rectifiable dans le seul cadre de la régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOpte** la décision récapitulée dans le tableau ci-après,
- ♦ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Nom - Adresse	N° facture Montant initial	Objet et motif de la demande
BOUDY Suzanne 21 rue Servan 75011 Paris	N° 1064 Hiver 2010-2011 m ³ facturés en trop : 54	En raison d'une erreur de Relevé de compteur, 54 m ³ ont été facturés en trop à Mme BOUDY Suzanne. La facture ayant été payée en totalité il convient de rembourser la somme de 54,40 € TTC

7. Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFPNB) : exonération en faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et des vignes
-DCM/2011-09-114

7.1 - EXPOSE :

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, les dispositions de l'article 1395 A bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée de 8 ans maximum, les vergers, cultures fruitières d'arbres et d'arbustes et les vignes.

Cette exonération s'applique après les autres exonérations de TFPNB.

D'autre part, la délibération, qui doit être prise avant le 1^{er} octobre pour un effet à compter de l'année suivante, doit être de portée générale et ne peut donc limiter le bénéfice de l'exonération à certaines cultures en particulier. Enfin, la délibération ne peut pas fixer une autre quotité d'exonération que celle prévue par la Loi en l'occurrence la totalité.

La Commission des Finances, consultée le 20/09/2011, a émis un avis favorable sur ladite exonération et propose de l'adopter pour la durée maximale soit 8 ans.

7.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur Lebrun s'interroge sur les bénéficiaires de cette exonération ainsi que sur les parcelles concernées. Il fait remarquer que la France a donné récemment des subventions pour l'arrachage des vignes et qu'aujourd'hui, il est proposé des exonérations, semble-t-il, pour la création ou le maintien des vignes. Il considère cela incohérent. Il pense que ces exonérations sont en fait des subventions déguisées et s'interroge sur leur légalité face aux directives européennes. Il lui semble qu'il serait préférable, pour aider les agriculteurs (légumes et fruits), de les aider à vendre leur production locale aux consommateurs locaux.
- ✓ Madame Ader rétorque que cette exonération est issue du code des impôts à effet au 1^{er} janvier 2012 et que celle-ci complète celle déjà prise l'an passé par la commune pour les terrains plantés en oliviers notamment. Elle entend bien la remarque de Monsieur Lebrun mais il ne s'agit pas, à travers cette délibération, de débattre du sort des agriculteurs.

7.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame ADER, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les vergers, les cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes,
- ◆ **FIXE** la durée de l'exonération à HUIT ans, à effet 2012
- ◆ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

8. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient Multiplicateur - DCM/2011-09-115

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, fait savoir que l'article 23 de la Loi du 07/12/2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite Loi NOME) a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec les normes européennes. Elle rappelle que la taxe communale était jusqu'à ce jour fixée à 6%, la limite étant 8% (le taux départemental pour information était le taux plafond de 4%). Cette taxe est recouvrée par le gestionnaire du réseau et est reversée à la commune.

Pour information, cette recette s'est élevée à 132 200€ pour l'année 2010.

Jusqu'en 2010, l'assiette de la taxe était la suivante :

Compteur inférieur ou égal à 36 KWA	80% du montant total HT facturé (abonnement + consommation)
Compteur supérieur à 36 KWA jusqu'à 250 KWA	30% du montant total HT facturé (abonnement + consommation)

Depuis la Loi du 07/12/2010, l'assiette est la suivante :

Pour les professionnels, compteur inférieur ou égal à 36 KWA	0,75€ par mégawatt/heure
Pour les professionnels, compteur supérieur à 36 KW jusqu'à 250 KWA	0,25€ par mégawatt/heure
Pour NON professionnels	0,75€ par mégawatt/heure

A laquelle est appliqué un coefficient multiplicateur allant de 0 à 8 pour la commune (pour information de 0 à 4 pour le département).

Un régime transitoire a été mis en place par l'Etat pour l'année 2011 maintenant ainsi le taux de 6% devenu un coefficient multiplicateur de 6 s'appliquant sur la nouvelle assiette.

Après avoir procédé à des simulations de recettes, la commission des finances, consultée le 20/09/2011, propose de maintenir cette taxe et de fixer le coefficient multiplicateur à 6 à dater de 2012. A partir des éléments de 2011, la commission des finances vérifiera avant le 1^{er} octobre 2012 la justesse de ce coefficient pour les années suivantes.

Le Conseil municipal, entendu les explications de Mme ADER, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE** de maintenir la taxe sur la consommation finale d'électricité,
- ◆ **DIT** que le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 6.
- ◆ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

9. Subvention exceptionnelle à l'ARPAF - DCM/2011-09-116

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, fait savoir que l'Association pour la Régulation et la Protection des Animaux Familiers (ARPAF), avec laquelle la commune est conventionnée depuis plusieurs années afin de lutter contre la prolifération des chats libres et errants, a engagé des frais conséquents pour assurer la prise en charge de soins divers dans le cadre d'une action de salubrité et de santé publiques en centre village. En effet, avec l'aide de la commune, il a été nécessaire de traiter un ilot de chats au départ d'une propriétaire en grande précarité et

sans famille et de les isoler considérant leur pathologie. L'ARPAF a donc été sollicitée par la commune pour éradiquer le risque sanitaire.

Considérant cette opération, n'entrant pas exactement dans le champ de la convention adoptée par délibération du Conseil Municipal du 31/01/2011, mais répondant aux pouvoirs de police du Maire, et afin de ne pas faire supporter l'intégralité de la dépense par l'ARPAF, Madame ADER a proposé, dans sa séance du 20/09/2011, à la Commission des finances de verser une subvention exceptionnelle de 500,00€ à l'ARPAF, ce qui a été accepté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Mme ADER et vu l'avis favorable de la Commission des Finances, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DECIDE** de verser à l'ARPAF une subvention exceptionnelle de 500,00€,
- ♦ **DIT** que la somme sera prélevée à l'article 6574 du BP 2011 au titre de la réserve.

10. Demande de subvention pour l'AVEP -DCM/2011-09-117

10.1 - EXPOSE :

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, informe que l'Association Varoise pour l'Enseignement du Provençal (AVEP) a rencontré Monsieur le Maire cet été afin de lui proposer l'aide de l'association aux fins d'une signalétique des rues du village notamment en langue provençale. A l'issue de cette rencontre, il a été décidé de confier à l'AVEP la traduction de tous les panneaux signalétiques de la commune, ce qui représente un investissement en temps de recherches. Dans le cadre d'un futur programme de signalisation, les panneaux mêleront ainsi la langue française et la langue provençale.

La Commission des Finances, consultée le 20/09/2011, a émis un avis FAVORABLE et s'est prononcée sur un montant de 500,00€.

10.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire souligne la volonté communale de défendre la langue provençale et d'ancrer le village de FAYENCE dans son particularisme provençal que les touristes apprécient particulièrement.

10.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame ADER,

- Attaché à la sauvegarde du patrimoine culturel provençal,

A L'UNANIMITE

- ♦ **DECIDE** de verser à l'A.V.E.P., considérant l'aide apportée par l'association, une subvention de 500,00€,
- ♦ **DIT** que cette somme sera prélevée à l'article 6574 du BP 2011 au titre de la réserve.

11. Demande de subvention pour séjour Patrimoine -DCM/2011-09-118

Madame ADER, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que par courrier en date du 13.09.11, Madame le Principal du Collège Marie Mauron sollicite l'aide financière de la commune pour le financement des accompagnateurs d'un séjour en faveur des élèves ayant choisi l'option « Provençal ».

En effet, comme chaque année depuis 2002, un séjour « Patrimoine » est organisé pour les élèves de 5^{ème} du 14 au 16 mai 2012 à St Etienne de Tinée. Le nombre d'élèves participants sera de 59.

Toutefois, afin de mener ce projet à son terme, et de ne pas pénaliser les enseignants volontaires, le collège est tenu de prendre à sa charge le coût des accompagnateurs.

La Commission Finances réunie le 20.09.11 a émis un avis favorable pour un montant de 150€.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame ADER,

- Attaché à la culture provençale
- Déplorant toutefois le nouveau désengagement de l'Education Nationale dans l'organisation de voyages scolaires,

A L'UNANIMITE

- ♦ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 150,00 € pour le séjour « Patrimoine » prévu en mai 2012 à Saint-Etienne-de Tinée,
- ♦ **DIT** que les crédits afférents à cette dépense seront repris au BP 2012 de la commune à l'article 6574

PERSONNEL COMMUNAL

12. Modification du tableau des effectifs au 01/10/2011 pour avancement de grade -DCM/2011-09-119

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée près du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a validé un avancement au grade d'Agent de Maîtrise par voie de promotion interne. Pour permettre à l'intéressé de faire valoir cet avancement, Madame CHRISTINE propose de modifier le tableau des effectifs adopté le 27 juin 2011.

D'autre part, elle fait connaître les mouvements de personnel suivants :

- Titularisation au 01/09/2011 d'un adjoint technique 2^{ème} classe (services techniques)
- Titularisation au 01/10/2011 de 2 adjoints techniques 2^{ème} classe (services techniques)
- Stagiairisation au 01/08/2011 d'un adjoint technique 2^{ème} classe (service NTIC)

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE,

A L'UNANIMITE

- ♦ **MODIFIE** le tableau des effectifs adopté le 27.06.2011 comme suit à compter du 1^{er} octobre 2011 :

<u>SERVICE COMMUNAL (M14)</u>					
GRADE	T.E	CA T	Effectif Budgétaire	Pourvu	OBSERVATIO NS
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>					
Directeur Général des Services (fonction)	TC	A	1	1	
Attaché Principal	TC	A	1	1	
Attaché	TC	A	1	1	
Rédacteur-Chef	TC	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif 1^{ère} classe	TC	C	6	5	
Adjoint Administratif 2^{ème} classe	TC	C	10	8	

SERVICE COMMUNAL (M14)					
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Ingénieur Principal	TC	A	1	1	
Ingénieur	TC	A	0	0	
Agent de maîtrise	TC	C	2	2	+1 suite à avancement de grade
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	1	0	-1 suite à avancement de grade
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	7	7	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TC	C	7	6	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TC	C	28	26	+1 suite à nomination stagiaire
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TNC 17h30	C	1	1	
<u>SECTEUR SOCIAL</u>					
ATSEM 1 ^{ère} classe	TC	C	4	3	
<u>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u>					
Auxiliaire puéricultrice Principale 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Auxiliaire puéricultrice Principale 2 ^{ème} classe	TC	C	1	0	
Auxiliaire puéricultrice 1 ^{ère} classe	TC	C	2	2	
<u>SECTEUR SPORTIF</u>					
Opérateur des APS	TC	C	1	1	
Aide opérateur	TC	C	0	0	
<u>SECTEUR ANIMATION</u>					
Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	TC	C	2	2	
<u>POLICE MUNICIPALE</u>					
Brigadier Chef Principal	TC	C	3	3	
Brigadier	TC	C	0	0	
Gardien	TC	C	2	0	
<u>SECTEUR CULTUREL</u>					
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	TNC 17h30	C	1	1	
<u>SERVICE COMMUNAL ASSAINISSEMENT</u>					
GRADE	T.E	CA T	Effectif Budgétaire	Pourvu	OBSERVATIONS
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	

<u>SERVICE COMMUNAL EAU POTABLE</u>					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu	OBSERVATIONS
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>					
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	C	0	0	
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Agent de maîtrise principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
Agent de maîtrise	TC	C	0	0	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TC	C	1	0	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	C	4	3	

13. 2^{ème} contrat d'apprentissage : modalités de poursuite-DCM/2011-09-120

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle, que par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2010, Monsieur le Maire avait été habilité à signer un contrat d'apprentissage permettant la préparation du BTSa en gestion et maîtrise de l'eau pour la saison scolaire 2010-2011, à verser à l'étudiante une rémunération conforme à la législation en vigueur et à nommer Monsieur Benjamin ILIC, Maître d'apprentissage, ouvrant droit à une bonification indiciaire. L'ensemble de la dépense ayant été imputé sur le budget annexe de l'eau de 2010 et de 2011. Toutefois, la poursuite de la 2^{ème} année d'apprentissage au sein de la mairie était conditionnée par la réussite au baccalauréat.

L'intéressée a réussi le baccalauréat session 2011 et a rempli ainsi son engagement.

Cependant, l'intéressée n'a pas validé la 1^{ère} année de BTS considérant des résultats insuffisants, n'ayant pas pu mener en parallèle celle-ci avec la préparation au baccalauréat en candidate libre. Par courrier du 21 août 2011, elle a fait savoir qu'elle souhaitait reconduire son contrat d'apprentissage au sein du Pôle Fluides pour 2 nouvelles années afin de se donner de meilleures chances de réussite.

Madame CHRISTINE propose à nouveau d'accorder le soutien de la commune en acceptant cette jeune fille sous contrat d'apprentissage pendant l'année scolaire 2011-2012. Cependant, l'intéressée, qui redouble ainsi sa 1^{ère} année de BTS, devra démontrer, à l'issue des 2 semestres, sa réelle motivation, son potentiel d'implication et un niveau scolaire tout à fait acceptable. Les appréciations des professeurs et les notations obtenues ainsi que le travail fourni dans le service communal seront examinés fin juin et conditionneront la poursuite de la 2^{ème} année d'apprentissage au sein de la mairie.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame CHRISTINE, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer à compter du 1^{er} OCTOBRE 2011 un contrat d'apprentissage permettant la préparation du BTSa en gestion et maîtrise de l'eau, pour l'année scolaire 2011 - 2012,
- ♦ **AUTORISE** à verser à l'étudiante sous contrat d'apprentissage une rémunération conforme à la législation en vigueur,

- ◆ **AUTORISE** à nommer Monsieur Benjamin ILIC, Maître d'apprentissage, au sens de la Loi du 17 juillet 1992 et à lui verser la NBI afférente,
- ◆ **AUTORISE** à inscrire les crédits correspondants au budget annexe de l'eau en cours et à celui de 2012.

AFFAIRES CULTURELLES

14. Fête des bibliothèques du réseau MédiaTem : Abonnement gratuit pendant un an - DCM/2011-09-121

14.1 - EXPOSE :

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, rappelle que le Syndicat Mixte pour le Développement de St-Raphaël et du Pays de Fayence a œuvré, en qualité de Maître-d'ouvrage, de l'opération de mise en réseau des médiathèques du canton et de St-Raphaël.

Ainsi, la Fête des bibliothèques, qui marque l'ouverture du réseau MEDIATEM, est organisée depuis le 9 septembre et se prolonge jusqu'au 16 octobre 2011. Des manifestations jalonnent cette Fête et ont lieu dans chaque bibliothèque partenaire.

A FAYENCE, la Fête s'est déroulée les 9 et 10 septembre avec des tables de thématiques sur la couleur jaune : lectures à voix haute, ateliers cuisine, exposition sur le goût du jaune, diffusion du film « La cuisine au beurre », concours de plats salés et sucrés. Mme SAGNARD tient à souligner de nouveau l'efficacité de l'équipe de bénévoles et de la responsable communale de la Bibliothèque qui s'investissent tout au long de l'année pour perpétuer le plaisir que peut procurer la lecture d'un livre.

Madame SAGNARD rappelle que MEDIATEM est un projet de Territoire qui a nécessité 4 années de travail et dont l'aboutissement est la mise en réseau de toutes les médiathèques et les bibliothèques du territoire afin de constituer une vaste base de données multimédia avec un fonds documentaire, musical et cinématographique de plus de 206 000 ouvrages.

Dans le cadre de cette promotion, le public peut bénéficier gratuitement d'un abonnement ou de sa prolongation pour une durée d'un an en collectant 4 tampons de médiathèques différentes du réseau MEDIATEM et ce jusqu'au 31/12/2011.

Afin de concrétiser cet accès gratuit, il convient d'en adopter le principe et les modalités.

14.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire tient, une nouvelle fois, à exprimer toutes ses félicitations aux personnes qui ont œuvré à l'organisation de la fête des bibliothèques à FAYENCE qui a été une réussite. Cette mise en réseau est une véritable ouverture aux nouvelles technologies : le fonds d'ouvrages est prodigieux avec plus de 206 000 titres.

14.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame SAGNARD, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** le principe et les modalités de la gratuité d'un abonnement d'une durée d'un an donnant accès au réseau MEDIATEM,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions utiles à la réalisation de cette opération.

15. Demande de dénomination de la commune en commune touristique - DCM/2011-09-122

15.1 - EXPOSE :

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée la volonté d'accentuer le caractère touristique de la commune à travers notamment :

- d'investissements comme l'Espace culturel composé d'une salle des Fêtes, d'une salle multi-fonctions qui accueille notamment un cinéma récemment équipé en système 3D, d'une salle d'exposition (La Renaissance), d'un théâtre de verdure, comme l'espace multi-sports, l'écomusée agricole, l'aire de service de camping-cars,
- une politique en faveur du développement touristique comme l'implication dans l'Office de Tourisme (convention financière et mise à disposition d'agents communaux, de locaux...), la création de la taxe de séjour, l'adhésion au réseau villes et villages fleuris, la refonte de toute la signalétique d'information, l'accroissement des places de stationnement gratuit et la mise en place de navettes pendant la période estivale, la recherche d'une ville jumelle,
- la pleine adhésion au réseau constitué par l'Office de tourisme, la Communauté de Communes du Pays de Fayence, le Syndicat mixte pour le développement de St-Raphaël et du Pays de Fayence, le Pôle de promotion touristique Estérel-Côte d'Azur
- la multiplication de manifestations culturelles, sportives, de qualité.

Tous ces efforts ont une interaction sur les offres d'hébergement qui se développent (domaines de tourisme, campings, chambres d'hôtes, locations saisonnières), sur la restauration avec des tables reconnues par la profession, sur le commerce et l'artisanat locaux.

Ainsi FAYENCE a dorénavant tous les atouts pour solliciter une reconnaissance en qualité de commune touristique.

En effet, l'article R 133-32 du code du tourisme précise que la dénomination de « commune touristique » peut être accordée aux communes sous réserve et de manière cumulative qu'elles

- disposent d'un office de tourisme classé,
- organisent des animations touristiques durant la période touristique,
- disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

FAYENCE répond à tous ces critères :

- office de tourisme classé 2 étoiles par arrêté préfectoral du 05/12/2006
- organisation bien au-delà de la période touristique de manifestations communales mais aussi par l'Office municipal d'Animation (OMA), par l'OT, par l'Association des commerçants (ARCOFA), par le Foyer Rural et par de nombreuses associations locales
- une capacité d'hébergement de 6347 représentant un ratio de 128,5 % par rapport à la population permanente

Et ce sont aussi 120 emplois directs, soit 7,9% des emplois.

Madame SAGNARD précise que la dénomination est accordée suivant le dossier par le Préfet pour une durée de 5 ans.

La reconnaissance en tant que « commune touristique » représente essentiellement un engagement à long terme des municipalités pour une politique de promotion touristique qui est un fil conducteur qui se tisse depuis de nombreuses années, qui se consolide et qui rallie de nombreux acteurs : c'est un positionnement stratégique plus qu'une distinction.

Le dossier de demande de classement, qui a été réalisé par le truchement d'un contrat AZUR recruté à cet effet avec la collaboration particulièrement efficace d'un personnel hautement qualifié mis à disposition par la Communauté de Communes du Pays de Fayence, a été présenté à la commission Tourisme, Culture et Economie le 20/09/2011 et a reçu un avis FAVORABLE.

Aussi, Madame SAGNARD propose d'approuver le dossier de demande de dénomination de commune touristique.

15.2 - **DEBATS** :

- ✓ Monsieur le Maire fait savoir que ce projet a été initié par l'ancienne municipalité puis mis en attente. Il a donc été réinitialisé avec l'arrivée de la nouvelle équipe municipale et le dossier présenté ce soir aux élus souligne bien l'attachement de FAYENCE à son positionnement en qualité de commune touristique. Il informe qu'Aurélien VASSEUR près de la communauté de communes a largement apporté sa contribution à la constitution du dit dossier et tient à la remercier publiquement pour sa disponibilité et la qualité de son travail.

15.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme SAGNARD et après avoir pris connaissance au préalable du dossier annexé,

- Vu l'avis FAVORABLE des 2 commissions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Tourisme notamment son article L 133-11
- Vu le décret n° 2001-844 du 02/09/2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- Vu l'arrêté interministériel du 02/09/2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 05/12/2006 classant l'office de tourisme de Fayence

A L'UNANIMITE

- ♦ **APPROUVE** le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération,
- ♦ **AUTORISE** le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique.

AFFAIRES SPORTIVES

16. Convention avec l'Etoile Pongiste pour mise à disposition du gymnase Camille COURTOIS et conditions annexes : habilitation de signature - DCM/2011-09-123

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 29 septembre 2010, il avait été convenu entre la commune et l'Association Etoile Pongiste du canton de FAYENCE un protocole d'accord sur l'occupation du gymnase Camille Courtois avec effet au 30.09.2010 (date de signature) pour une durée d'un an avec reconduction expresse.

Après avoir pris connaissance du projet de convention communiqué préalablement et considérant qu'aucune modification n'est intervenue depuis l'avis favorable de la dernière Commission des Sports,

Entendu les explications complémentaires de Monsieur FENOCCHIO,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOpte** les termes de la convention dont un projet sera adressé en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité
- ♦ **HABILITE le Maire** à signer ladite convention qui prendra effet à compter de la date de la signature pour une durée de 1 an avec reconduction expresse chaque année
- ♦ **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.

17. Tarifs d'occupation par les extérieurs du gymnase Camille COURTOIS dans le cadre de la convention avec l'Etoile Pongiste -DCM/2011-09-124

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle aux Elus que les communes du canton sont autorisées à occuper le gymnase « Camille Courtois » dans le cadre de cours de tennis de table dispensés par l'Etoile Pongiste suivant le calendrier scolaire.

Considérant cette possible occupation et les frais de fonctionnement imputables au budget principal de la commune, la Commission des Sports a décidé lors de la dernière réunion de maintenir pour l'année scolaire 2011-2012 la participation des communes extérieures à FAYENCE à hauteur de 15,00€ par journée d'utilisation.

L'Etoile Pongiste, qui devra planifier les cours avec les écoles, devra produire un état récapitulatif d'utilisation pour l'année scolaire en cours et le remettre en mairie avant le 15 juillet au plus tard. Au vu de cet état, les services comptables dresseront un mémoire pour chaque commune concernée suivant le tarif délibéré et recouvrera directement les recettes auprès des communes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et considérant qu'aucune proposition de modification n'est intervenue depuis la dernière réunion de la commission des sports,

A L'UNANIMITE

- ◆ **MAINTIENT** le tarif pour l'année scolaire 2011-2012 à 15,00 € pour l'occupation journalière par les écoles du canton (hormis FAYENCE) du gymnase Camille Courtois
- ◆ **DIT** que les modalités de recouvrement sont celles rappelées ci-dessus
- ◆ **DIT** que ce tarif pourra faire l'objet de révision chaque rentrée scolaire
- ◆ **DIT** que cette occupation extérieure ne doit pas s'effectuer au détriment ni de l'utilisation par les écoles de FAYENCE ni des activités habituelles correspondant à son statut de l'Etoile Pongiste.

18. Prise en charge d'intervenants sportifs auprès de l'école élémentaire « La Ferrage » -DCM/2011-09-125

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle que depuis plusieurs années l'école élémentaire « La Ferrage » bénéficie des services d'un intervenant sportif attaché à l'Etoile Pongiste dont les cours sont dispensés au gymnase Camille Courtois,

Cette même école bénéficie depuis l'année scolaire 2009/2010 de cours d'aviron par un intervenant sportif attaché à la base d'aviron de Montauroux et de cours de tennis par un intervenant sportif attaché au Tennis Club de Fayence.

Après avoir pris l'attache de Monsieur le Directeur de l'école dès cette rentrée, ce dernier a confirmé la volonté des enseignants pour l'année scolaire 2011/2012 de renouveler les expériences sportives désignées ci-dessus.

Aussi, Monsieur FENOCCHIO propose de reconduire les dispositions qui ont été arrêtées lors des délibérations du 28/09/2009, du 29/04/2010, du 28/06/2010 et 30/09/10. Toutefois, il soumet à l'Assemblée une majoration portant le taux horaire à 25 € au lieu de 23 €.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO, et confirmant son attachement aux activités sportives qui peuvent être développées auprès des scolaires avec la collaboration des associations locales,

A L'UNANIMITE

- ◆ **DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** le coût de 3 intervenants sportifs auprès de l'école élémentaire « la Ferrage » durant l'année scolaire 2011/2012 comme suit :
 - 1 intervenant TENNIS DE TABLE attaché à l'Etoile Pongiste dans la limite maximale de 50 heures à raison de 25,00€ maximum l'heure de cours

- 1 intervenant TENNIS attaché au Tennis-Club de Fayence dans la limite maximale de 20 séances à raison de 25,00€ maximum la séance
- 1 intervenant AVIRON attaché à la base d'aviron de Montauroux dans la limite maximale de 18 séances à raison de 60,00€ la séance

Soit un total budgétaire pour l'année 2011/2012 qui sera inscrit au B.P. 2012 de 2830,00€.

- ◆ **DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** 50% du coût du transport permettant aux élèves de se rendre à la base d'aviron du lac de St-Cassien sur facturation directe du transporteur et sans que cette dépense s'impute sur le budget de fonctionnement alloué en 2012 à l'école
- ◆ **DIT** que les factures seront réglées respectivement à l'Etoile Pongiste, au Tennis-Club de Fayence et au Centre Régional d'Entraînement et de Formation à l'Aviron (CREFA) dépendant de la Ligue côte d'azur des sociétés d'aviron au réel suivant décompte annuel (à produire au plus tard le 13/07/2012) certifié par le Directeur de l'école « La Ferrage »
- ◆ **DIT** que l'engagement de la commune pour ces 3 interventions sportives ne sera effectif que sous réserve de la signature par le Maire habilité des conventions idoines, de l'avis favorable de l'inspection académique et après vérification par le Directeur de l'école, qui devra l'attester auprès de la mairie, de la capacité professionnelle des intervenants, de la régularité de leur situation salariale vis-à-vis de l'association et de toutes les conditions de sécurité mises en place lors des activités
- ◆ **DIT** que le nombre d'intervenants, le tarif horaire et le contingent annuel des cours feront l'objet d'une délibération à chaque rentrée scolaire.

URBANISME

19. Renouvellement de la Convention PACT du VAR : habilitation de signature -DCM/2011-09-126

19.1 - EXPOSE :

Monsieur Jacques NAIN, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibération du conseil municipal en date du 11/02/1999, la commune s'est engagée dans l'opération « réhabilitation des façades » avec le concours du PACT-ARIM devenu depuis PACT du VAR.

La convention actuelle qui représente une aide technique du PACT du VAR devient caduque au 06/10/2011 et Monsieur NAIN propose de la reconduire pour une nouvelle durée de 36 mois. Toutefois, la commission urbanisme, réunie le 17/08/2011, par mesure d'économie d'une part et considérant que d'autre part d'autres moyens sont à la disposition de la commune (site internet, fayence' Mag, affichage électronique, publipostage des propriétaires concernés par le périmètre) a décidé de supprimer l'organisation d'une réunion publique dont le coût était facturé par le PACT du VAR à hauteur de 459,00€ HT. Enfin l'établissement des bilans annuels a été suspendu, ce qui générera aussi une économie de 2 206€ HT.

La mission de base de l'intervention sur 3 ans a donc été actualisée à 13 365,00€ HT au lieu de 12 243,00€ HT (pour les mêmes prestations sur la base de 11 interventions par an) soit + 9,16% sur 3 ans ; le coût étant appliqué sur le nombre réel d'interventions annuelles.

Enfin, en accord avec la commission urbanisme, le périmètre d'intervention est maintenu tel qu'il a été arrêté par délibération du 06/10/2008.

En ce qui concerne le bilan de la convention 2008/2011, monsieur NAIN souligne le succès reconnu par les Fayençois de l'opération « Façades » même si les dossiers mettent du temps à aboutir. Ainsi, 8 dossiers ont été réglés représentant 1 316 m² de façades traitées pour un montant global de subvention communale de 31 821€ sur 112 509€ de travaux.

Le PACT du VAR précise que le nombre de dossiers réglés se maintient entre 7 et 8 en 3 ans et souligne que la surface moyenne des ravalements affiche pour la convention 2008-2011 un record depuis la mise en place de l'opération, soit le double de la précédente convention de 2005-2008 et le triple de celle de 1999-2002. Il estime que le taux de subvention reste adapté car la participation moyenne de la commune par rapport au montant des travaux se place à 28% proche des 30% prévus.

19.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur Nain insiste sur le succès rencontré par cette opération depuis la dernière convention, malgré la crise comme le souligne Monsieur le Maire.
- ✓ Monsieur le Maire fait savoir qu'un publipostage ciblé a été lancé pour contacter tous les propriétaires intéressés dans le périmètre de cette action de réhabilitation des façades.

19.3 - DECISION :

Entendu l'ensemble de ces explications, Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE** le Maire à signer la convention dont le projet a été préalablement communiqué aux élus,
- ◆ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le maintien du périmètre tel que défini par les délibérations successives de 1999 - 2002 - 2005 - 2007 et 2008,
- ◆ **MAINTIENT** les aides financières de la commune détaillées comme suit :
 - Subvention de 30% du coût TTC des travaux plafonnée à :
 - 100,00€ TTC/m2 pour un ravalement lourd comprenant la réfection totale de l'enduit
 - 80,00€ TTC/m2 pour le ravalement complet de la façade comprenant seulement des travaux de peinture
 - Une attribution de subvention par façade
 - Un plafonnement de la subvention par façade à 4 000,00€ TTC
 - Une majoration jusqu'à 30% du montant du surcoût TTC (travaux complémentaires exceptionnels) plafonné à 700,00€ par façade
- ◆ **DIT** qu'une démarche individuelle incitative par la commune sera organisée de la façon suivante :
 - Lettre nominative d'informations aux propriétaires concernés par le périmètre distribuée à domicile
 - Insertion d'un article dans Fayence Mag'
 - Insertion d'un article sur le site internet
- ◆ **DIT** que les crédits correspondants à la convention 2011/2014 seront inscrits aux budgets respectifs

20. Approbation de la Modification n° 1 du Plan d'Occupation des Sols (POS) du 28/08/1991 -DCM/2011-09-127

Monsieur le Maire informe qu'il sera fait application stricte de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de sécuriser au maximum les conditions de forme de la présente délibération et invite donc les élus concernés à quitter la salle.

Ainsi, En vertu de l'article L2131-11 du CGCT, les élus dont les noms suivent ne participent ni aux débats ni au vote de la présente délibération car intéressés directement ou indirectement par l'affaire: Jean-Luc Fabre, Maire; Jacques Nain, Valérie Stalenq, Philippe Fenocchio, Danielle Ader, Adjoints; Albert Maman, Alain Carro, Brigitte Teu-lière, Clairline David, Sylvie Villafane, Anne Grimault, Conseillers Municipaux.

Madame Monique CHRISTINE, 1^{er} Maire-Adjoint, rapporte :

Le Plan d'Occupation des Sols de FAYENCE, qui fait l'objet d'une modification n° 1, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 1991 et est le document valable juridiquement suite à l'annulation par la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 14 juin 2007 du POS approuvé le 20 juillet 2001.

La modification a été ainsi conduite pour plusieurs raisons :

- Le décalage des dispositions du POS de 1991 avec celles qui pourraient résulter de l'application des nouveaux textes législatifs et réglementaires parus depuis
- Les nécessaires adaptations réglementaires liées aux évolutions de l'occupation du territoire communal et à celle de ses équipements, ainsi qu'à certaines erreurs manifestes d'appréciation de l'occupation des sols constatées dans la pratique, notamment au travers de l'instruction des autorisations d'urbanisme sans toutefois que celles-ci :
 - a) Ne remettent en cause l'économie générale du POS
 - b) Ne réduisent un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
 - c) Ne comportent de graves risques de nuisance.
- L'intégration de la révision simplifiée approuvée par DCM du 25/10/2005, les dispositions de la modification approuvées par DCM du 19/09/2006, basées sur le POS de 2001 qui a été annulé
- L'intégration de l'étude hydraulique, réalisée par SOGREAH, portant sur la détermination de l'aléa inondation et de l'aléa ruissellement, validée par délibération du 02/02/2009 et remaniée suite aux premières recommandations de l'Etat début 2010.

Dans l'intervalle, les événements d'inondation de la Dracénie le 15 juin 2010 ont amené SOGREAH à vérifier les paramètres de ladite étude, considérant que la rivière « Nartuby » est à la base de celle-ci. Cette précaution, conforme aux exigences de l'Etat, a conduit à adopter pour FAYENCE la crue centennale exceptionnelle comme base plutôt que les données d'une simple crue centennale afin de disposer d'une marge de sécurité un peu plus grande.

Le 15/09/2010 une réunion de la commission d'urbanisme, élargie aux membres de la municipalité, a ainsi validé :

- L'étude hydraulique prenant en compte les événements du 15/06/2010 et sa traduction réglementaire visant à déterminer les zones inondables à l'échelle de la commune
- Le toilettage des emplacements réservés (suppression, modification et création) : Elargissement de voies départementales ; élargissement ou création de voies communales ; emplacements réservés liés aux recommandations de l'étude hydraulique, induits par les réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales, d'eaux usées ; acquisitions foncières pour services d'intérêt public
- La modification de zonages (Zone NBb en NBa secteurs de Malueby, de Pey de la Salle ; Zone NBb en NB quartier Mourre de Masque ; Reconfiguration du zonage quartier Gafary, ZAC des Claux et gendarmerie)
- Le toilettage du règlement

6 mois ont ensuite été consacrés à la rédaction et aux relectures de la mouture définitive du dossier à soumettre à l'enquête publique, à sa présentation aux services de l'Etat par le truchement de la DDTM secteur de Draguignan, aux dernières réflexions du cabinet d'études CITADIA, des membres de la commission d'urbanisme et de l'administration communale pour un envoi aux Personnes Publiques Associées le 27/04/2011 et une enquête publique, sous l'autorité de Robert HENAFF, Commissaire-Enquêteur, allant du 12 mai au 16 juin 2011 inclus.

Une réunion publique à l'Espace Culturel a été organisée le 05 mai 2011 aux fins de présentation des recommandations de l'Etat durcissant ainsi le principe de précaution de l'étude hydraulique de SOGREAH du 02/02/2009.

Le Commissaire-Enquêteur, dans son rapport du 11 juillet 2011 et remis à Monsieur le Maire le jour même, a souligné « la qualité et la clarté du dossier mis à l'enquête publique et sa très bonne organisation ».

Il précise que l'enquête a généré 106 contacts traduits par des visites complétées le cas échéant de remarques sur le registre ouvert à cet effet, par des courriers postaux et des mails :

- 20 contacts ont concerné une demande d'information ou de simple consultation des documents sans lien direct avec la modification actuelle
- 42 contacts ont eu trait à une demande d'évolution du zonage actuel en vue de la constructibilité des terrains relevant de l'évolution du POS actuel en PLU (sans intérêt immédiat pour le dossier de modification en cours)
- 25 contacts ont eu pour objet principalement une remarque, une réclamation, une demande d'évolution concernant des emplacements réservés proposés par la commune dans le cadre de la modification
- 12 contacts ont concerné le risque inondation
- 9 contacts ont eu pour objet principalement une remarque, une demande d'évolution du règlement du POS
- (pour information, un même contact pouvait concerner un ou plusieurs points)

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Commissaire-Enquêteur a formulé un AVIS FAVORABLE au projet de modification n° 1 du POS, SANS RESERVE, assorti de recommandations ou de remarques à prendre en compte par la commune, à savoir :

- Pour les emplacements réservés :
 - ✓ Nouveau tracé de l'ER n° 16 afin de respecter les limites actuelles des parcelles cultivées pour préserver les limites foncières agricoles : (pris en compte par la commune)
 - ✓ Création d'une aire de retournement à l'ER n° 32 (pris en compte par la commune)
 - ✓ Suppression de l'ER n° 57 concernant la création de la gare routière (pris en compte par la commune)
 - ✓ Informations préalables des riverains et propriétaires concernant les ER n° 59 et 62 (pris en compte par la commune)
- Pour le risque inondation :
 - ✓ L'ensemble des remarques contestant le caractère inondable de certains terrains a été de nouveau étudié par SOGREAH, à la lumière des informations portées à sa connaissance par les propriétaires en règle générale : toutefois, les nouvelles études ont confirmé le risque inondation. La seule remarque prise en compte est celle de Mr Neige concernant la cartographie erronée d'une zone de ruissellement (quartier Le Plan) qui a été supprimée dans le doute et qui sera réétudiée lors du PLU.
 - ✓ Différenciation de couleur pour les zones inondables (risques forts, moyens et faibles) formulée par la Chambre d'Agriculture et l'ADEFA : sur le plan de la cartographie et sur le plan réglementaire, la commune a opté pour une zone rouge (aléas moyens et forts) et pour une zone rose (zones naturelles ou agricoles en aléa faible ainsi que certaines constructions très proches des cours d'eau)

- Pour la Surface Minimale d'Installation (SMI) : (remarque de la Chambre d'Agriculture)
 - ✓ Seuil des 5 ha à remplacer par le « SMI » surface minimale d'installation qui est variable selon les secteurs et les activités (pris en compte par la commune)

- Pour l'aspect contemporain de l'architecture :
 - ✓ Modification de l'article 11 de toutes les zones du règlement permettant ainsi une architecture contemporaine des toitures répondant particulièrement aux recommandations du Grenelle de l'environnement (pris en compte par la commune)

- Pour les remarques de la DDSIS :
 - ✓ Recommandations générales concernant les poteaux incendie, la largeur des voies, la réalisation d'aires de retournement, le maillage des voies, le débroussaillage, la densité (pris en compte par la commune après étude au cas par cas)
 - ✓ Porter à 8 m l'élargissement du boulevard des Claux (pris en compte par la commune)
 - ✓ Création d'une aire de retournement à l'ER n° 32 (pris en compte par la commune : cf. emplacements réservés ci-dessus)

Ces recommandations ou remarques, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, et qui ont été prises en compte par la commune ont été intégrées dans les documents et ce sont ces documents modifiés, à la suite de l'enquête publique, qui sont annexés à la présente délibération pour approbation.

Sur la base de ce qui précède, Madame Monique Christine, Maire-Adjoint, invite les Elus à approuver la modification n° 1 du Plan d'Occupation des Sols du 28/08/1991.

Le Conseil Municipal,

- ❖ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ❖ Vu le Code de l'Urbanisme,
- ❖ Vu la délibération du conseil municipal du 28 août 1991 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS),
- ❖ Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de TOULON en date du 08/04/2011 désignant Monsieur Robert HENAF, Ingénieur Général Honoraire du génie rural des eaux et forêts, en qualité de Commissaire-Enquêteur,
- ❖ Vu l'arrêté municipal n° AAG/2011-04-086 en date du 21/04/2011 soumettant la modification du POS à l'enquête publique,
- ❖ Vu les observations du public exprimées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du jeudi 12 mai au jeudi 16 juin 2011 inclus,
- ❖ Vu les avis des Personnes Publiques Associées qui ont été destinataires de l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique par courrier en date du 27 avril 2011,
- ❖ Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur remis au Maire de Fayence le 11 juillet 2011 et consultables aussitôt auprès de la mairie,
- ❖ Vu les remarques et les recommandations du commissaire-enquêteur prises en compte dont en particulier :

- La poursuite de l'étude du zonage de la zone inondable sur les quelques points signalés comme susceptibles d'évolution après vérification,
- Le différé de la mise en place de l'ER 57
- La diffusion et l'utilisation d'une seule carte des aléas inondation avec 2 couleurs, 1 pour les risques forts et moyens et 1 pour les risques faibles
- L'intégration au règlement du POS des remarques pertinentes reçues pendant l'enquête publique en particulier de la DDSIS, de la Chambre d'Agriculture et de l'ADEFA

❖ Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (Abstentions de R. ABT + Procuration M. COULOMB - M. LEBRUN)**

- ◆ **DECIDE d'APPROUVER** la modification n° 1 du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente,
- ◆ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département, en l'occurrence VAR MATIN,
- ◆ **DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales,
- ◆ **DIT** que, conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public en mairie de FAYENCE au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture du Var et à la Direction départementale des Territoires et de la Mer à Toulon,
- ◆ **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
 - Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées (affichage et parution dans la presse)

La présente délibération, accompagnée du dossier de POS modifié qui lui est annexé, est transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Draguignan.

22. Information sur les renoncations au droit de préemption urbain prononcées dans le cadre de la compétence déléguée

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire informe des renoncations au droit de préemption urbain qu'il a faites aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été consentie au titre des articles L 2122-22-15 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DIA - Date de dépôt	Description	Objet	Lieu
N° 29 12/07/2011	Propriété bâtie en copropriété Section C, n° 506	Habitation	Rue Saint Jacques
N° 30 18/07/2011	Propriété bâtie Section F, n° 1600	Habitation	1, rue les Chesnaux Les Claux
N°31 20/07/2011	Propriété bâtie Section E, n° 1422	Habitation	Chemin des Chênes Domaine de Clairbois Zac des claux
N°32 21/07/2011	Local dans un Bâtiment en Copropriété Section D, n° 752	Aire de stationnement couverte pour voiture	Les Grands jardins

DIA - Date de dépôt	Description	Objet	Lieu
N° 33 24/08/2011	Propriété bâtie Section F n° 1574-1926	Habitation	1, allée des Agreniers Domaine des Claux
N° 34 30/08/2011	Local dans un bâtiment en Copropriété section C N° 279- 280 (lots 5 et 12)	Habitation	Rue Saint Clair
N° 35 30/08//2011	Propriété bâtie Section B n° 1267-1269-1271- 1273	Habitation	La Coste
N° 36 05/09/2011	Local dans un bâtiment en Copropriété section C, N° 841	Local professionnel	Le Village Place de la République

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de renonciation au droit de préemption urbain prononcées par le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Intercommunalité

⇒ Monsieur le Maire résume la situation :

- Le Grand Var-Est représente 750 km² soit 12,43% du Var ; compte 135 000 habitants soit 13,24% du Var.
- Le périmètre de la Communauté de communes élargi aux 2 communes que sont les Adrets de l'Estérel et Bagnols en Forêt représente 539 km² soit 8,94% du Var ; compte 28 000 habitants soit 2,75% du Var.
- Monsieur le Préfet du Var ne remet pas en question, pour l'instant, sa proposition de schéma départemental de l'intercommunalité et a livré l'ensemble des avis à la CDCI : la majorité des élus refuse le schéma proposé.
- Un contact a été pris avec le Président Elie Brun afin de connaître la suite qui pourrait être donnée à ce projet. Une entrevue réunissant les 14 maires serait nécessaire afin de commencer à échafauder les premiers éléments de réflexion (gouvernance, statuts, compétences, fiscalité).
- Fréjus et Saint-Raphaël ont voté positivement
- Roquebrune sur Argens et Puget sur Argens ont voté positivement mais sans le Pays de FAYENCE dans un 1^{er} temps : Monsieur le Préfet a fait savoir qu'il refuserait cette démarche en 2 temps.
- A ce jour, les communes sont toujours dans l'attente des données fiscales de l'Etat.

2. Subvention départementale

8000,00 € ont été accordés pour le fonctionnement du RSP

3. Dossier DCE aménagement des bureaux de la PM et de l'Hôtel de ville

La Commission travaux a examiné favorablement le dossier de consultation des entreprises préparé par Monsieur COMBY. Le marché devrait être notifié pour la fin de l'année.

4. Périmètre du SAGE SIAGNE (06-83)

Le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée a rendu un avis favorable sur le SAGE Siagne le 18 juillet 2011 suite la présentation du dossier de périmètre du SAGE Siagne au Comité d'agrément du bassin le 24 juin 2011.

5. Projet Partenarial Urbain (PUP)

Monsieur le Maire rappelle que la SARL Domaine de la Tour représentée par Monsieur Max GAROTTA et Monsieur Yves RICHARD est venue rencontrer la commune aux fins de présentation, en amont, d'un projet de réalisation de 3 bâtiments à usage de logements collectifs constituant un ensemble de 46 logements et de 92 places de stationnement dont 80 en sous-sol et 12 en surface sur un terrain d'une superficie de 5 324 m² cadastré section A n° 1272 & 1273, débouchant sur le chemin de Seillans.

Les commissions concernées ont examiné le projet immobilier qui va induire un accroissement de la population dans ce secteur déjà fort urbanisé et comprenant notamment l'école élémentaire de 14 classes, les services du périscolaire, le relais services publics. Il a été calculé que cet apport démographique va ainsi générer un trafic supplémentaire d'environ 100 véhicules dans le quartier, sachant que la proximité de l'école accentue des pointes de trafic, sur quelques dizaines de minutes, surtout le matin et le soir et que le partage à ce jour des espaces sécurisés tant pour les automobilistes que pour les piétons (jeunes enfants particulièrement) s'en trouvera complètement déséquilibré. Un dysfonctionnement est prévisible et la sécurité routière et piétonne ne pourra plus être assurée considérant les équipements d'infrastructures actuels et le plan de circulation en vigueur dans le secteur.

Avant la délivrance d'un permis de construire pour ces 46 logements (à ce jour court un permis de construire pour 32 logements), il a été envisagé la mise en place d'une participation de l'aménageur au financement des équipements publics à réaliser par la commune pour satisfaire les besoins des futurs habitants. La participation est alors contractualisée par une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) qui est un outil financier en parfaite adéquation avec le cas précis puisqu'il repose sur une initiative privée pour réaliser une opération privée qui a cependant un enjeu d'intérêt général.

Une convention prescrivant les équipements publics à réaliser, à savoir :

- Réaménagement de l'entrée/sortie de l'école élémentaire et réaménagement du plan de circulation du quartier en sens unique (rue Comtesse de Villeneuve – Chemin de Seillans)

a été soumise à l'aménageur pour un montant HT de 145 300,00€, avec une exonération de TLE pour une durée maximale de 5 ans.

Par mail du 13 septembre 2011, l'aménageur accepte le principe de la convention mais souhaite que le coût intègre les frais de branchement au réseau d'assainissement (ou accord sur un prix minimisé) d'une part et conteste les paragraphes consacrés à la non réalisation des équipements publics dans les délais et à la défaillance en cours de chantier de l'aménageur.

Considérant que l'aménageur est déjà titulaire d'un permis de construire pour 32 logements ouvrant droit à une TLE, et considérant que l'aménageur n'accepte pas l'ensemble de la convention préparée par la commune, Monsieur le Maire a proposé, le 14/09, à la commission d'urbanisme de ne pas donner suite au PUP, préalable à la délivrance d'un permis de construire pour 46 logements.

Cette information est portée à la connaissance des élus avant de la notifier à la SARL Domaine de la Tour si le conseil municipal en est d'accord.

Après ces explications, les élus autorisent le Maire à notifier cette décision de non poursuite du PUP.

6. Prise de commandement de la gendarmerie

La cérémonie de prise de commandement de la gendarmerie a eu lieu à FAYENCE le 22 septembre 2011 : Monsieur le Maire souhaite à nouveau la bienvenue au Lieutenant Jacky BERTIN.

7. Calendrier

Prochain conseil municipal : le jeudi 27 octobre 2011 à 19 h 00

8. Manifestations

CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE POUR CONNAITRE LE DETAIL DES MANIFESTATIONS A VENIR

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire fait savoir qu'il a sollicité, en compagnie d'André Bagur, Maire de St-Paul-en-Forêt, depuis environ 15 jours un rendez-vous avec Monsieur le Président du Conseil Général du Var au sujet du futur rond-point des 4 chemins. N'ayant pas à ce jour de réponse, il s'interroge sur l'aide apportée aux élus de proximité par le Département en particulier.

La dangerosité du secteur n'est plus à démontrer et cette attente devient insupportable. Monsieur le Maire précise que le dossier de consultation des entreprises devait être mis en ligne aux alentours de mi-juillet 2011 et que ceci a été stoppé pour un problème de dossier Loi sur l'Eau. Madame la Sous-Préfète, aussitôt alertée, a fait savoir que les services de l'Etat allaient déconnecter le dossier Loi sur l'Eau du dossier Rond-Point afin de ne pas alourdir la procédure tant sur le plan administratif que sur le plan des délais.

Un nouveau rétro planning a donc été avancé : consultation en décembre 2011 pour programmation des travaux en 2012. Il rappelle, aux dires de Monsieur André Bagur, que l'on parle de ce rond-point depuis au moins 35 ans alors que la commune de St-Paul-en-Forêt concernée, elle aussi par la RD4, avait une démographie bien moindre à l'époque. Devant une telle attente qui pourrait se traduire à tout moment par des accidents particulièrement graves (carambolage entre cars scolaires quand ils traversent la route départementale et camions venant de Seillans par exemple), Monsieur le Maire ne cache plus son impatience. Il propose dans l'hypothèse d'un nouveau report d'engager une action même très symbolique afin de sensibiliser toutes les parties prenantes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE